



Commune de  
Chanonat 63450

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

---

*Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2023*

**L'an deux mil vingt-trois,  
Le quinze novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Jean Yves RESCHE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

**Date convocation Conseil Municipal : 10 novembre 2023 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres ayant pris part à la décision : 18**

**Présents** : Christiane AGUERRE, Benoît BELMONT, Jean-Charles COLIN, Jean-Luc CHALUT, José Augusto DE LIMA, Muriel DURAND, Pierre-Edouard LAROCHE, Céline LESTELLE, Sandra PAUL, Laurence PICHON, Jean Yves RESCHE, Frédéric SAVIGNY, Pierrette VASSON GONZALEZ, Pierre André VERNET.

**Absents représentés** : Julien BRUNHES (pouvoir à Jean Yves RESCHE), Jean-Paul DURAND (pouvoir à Jean-Luc CHALUT), Antoinette MERCIER (pouvoir à Pierre André VERNET), Patricia LOPES DE LIMA (pouvoir à Muriel DURAND).

**Absente** : Océane JULLIARD.

*Mme Christiane AGUERRE est présente à partir de 19h52 (point n°3)*

Monsieur Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 ;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

2) Convention d'adhésion au pôle « santé au travail » du centre de gestion du Puy-de-Dôme ;  
**INTERCOMMUNALITE**

3) Certificats d'économie d'énergie (CEE) : convention de regroupement pour la valorisation des CEE entre Mond'arverne communauté et la commune de Chanonat ;

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

4) Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 :  
remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°01 ;

## CESSION

5) Vente d'un délaissé de voirie situé Chemin des riveaux à Varennes, cadastré section ZA, numéro 186 à Madame Elsa COHENDY et Monsieur Mickael PERRIER. 6) Informations générales et questions diverses ;

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 ;

### INTERVENTIONS

Madame Laurence **PICHON**, conseillère municipale, et Monsieur José Augusto **DE LIMA**, conseiller municipal, demandent à ce que soit inscrit au présent verbal le fait que Monsieur le Maire a refusé, dans son arrêté portant désignation des membres extérieurs du C.C.A.S., de nommer la personne que la liste minoritaire avait proposé comme il avait été convenu avec eux.

L'assemblée accepte cette inscription. Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, précise à l'assemblée, que le maire est souverain dans ses décisions et comprend le malentendu qu'il y a pu avoir sur la prise en compte de la candidature et la désignation effective, cependant la décision est prise et ne sera pas modifiée.

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal du 25 octobre 2023.

CONTRE	0
ASBTENTION	2
<b>POUR</b>	<b>15</b>

## RESSOURCES HUMAINES

2) Convention d'adhésion au pôle « santé au travail » du centre de gestion du Puy-deDôme ;

*Nombre de membres présents et représentés : 17*

*Nombre de membres absents : 2*

**Vu** le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

**Vu** la précédente délibération du conseil municipal de Chanonat portant adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-09-48 du 02 septembre 2020,

**Considérant** que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Monsieur Jean Yves RESCHE expose à l'assemblée que la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2023 aux missions santé au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG ci-après) auquel la commune est affiliée.

Ces missions, transformées en « pôle » au sein du CDG, regroupent plusieurs domaines de compétences : la médecine du travail, les conseillers en hygiène et sécurité du travail, les agents chargés de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, l'ergonome (adaptions des postes de travaux suite à inaptitude par exemple), le psychologue du travail, l'accompagnement et la gestion de situations d'inaptitude physique.

L'adhésion à ces missions est indispensable pour les 18 agents de la collectivité, les services municipaux n'ayant pas les moyens d'assurer ces missions.

Le CDG assure donc ces missions pour les collectivités affiliées par convention pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette adhésion est de 110,00 € par agent et par an.

Cela représente une charge de fonctionnement pour la commune de 1980,00 € par an.

Monsieur Jean Yves RESCHE propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion au pôle « santé au travail » avec le CDG du Puy-de-Dôme et la signature de la convention rattachée à cet effet.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et suite au vote : **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'ADHERER** aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune sur l'exercice 2024 et selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

## INTERCOMMUNALITE

### 3) Certificats d'économie d'énergie (CEE) : convention de regroupement pour la valorisation des CEE entre Mond'arverne communauté et la commune de Chanonat ;

*Nombre de membres présents et représentés : 18*

Nombre de membres absents : 1

*Madame Christiane AGUERRE est présente à partir de 19h52*

Monsieur Jean Yves RESCHE informe l'assemblée que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et la commune de Chanonat.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune de Chanonat le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec *OTC FLOW* pour la gestion et la valorisation des CEE.

<b>INTERVENTIONS</b>
----------------------

Monsieur Frédéric **SAVIGNY**, conseiller municipal, demande comment le cabinet OTC FLOW a été sélectionné ? Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, lui répond que c'est le conseil communautaire qui a pris la décision.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et suite au vote : **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>18</b>

- **D'APPROUVER** le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune de Chanonat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Chanonat retraçant les modalités du regroupement, -
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **4) Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°01 ;**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
- **Vu** le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2022-10-38 du 12 octobre 2023 relative à la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre,
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Chanonat n°2023-09-33 du 20 septembre 2023 relative à la rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures – attribution du marché pour le lot n°01.

Monsieur Jean Yves RESCHE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de Neufville », la première tranche des travaux a été divisée en deux lots.

Ces deux lots ont fait l'objet d'un avis d'appels public à concurrence (en procédure adaptée) le 21 août 2023. Concernant le lot 01 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – VOLETS ROULANTS », et faute de réception d'offres concernant ce lot, le conseil municipal a déclaré la procédure de passation infructueuse.

Une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre de cette opération, et uniquement pour le lot 01, le 02 octobre 2023 (publication dans un journal d'annonces légales – La Montagne et procédure de consultation dématérialisée), selon une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Il précise que suite à cet appel d'offre lancé le 02 octobre 2023 (et dont le délai de réception des offres était fixé au 02 novembre 2023), concernant le lot n°01 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – VOLETS ROULANTS, cinq offres ont été réceptionnées :

- Offre de l'entreprise AFD sise ZA Belleplace, 36400, La Châtre, France
- Offre de l'entreprise SAS PERRET sise 29 rue de la serre, 63670 La-roche-blanche, France
- Offre de l'entreprise BRASSIER sise 39 avenue de la Margeride 63000, Clermont-Ferrand, France
- Offre de l'entreprise ATRA sise 8 Boulevard Saint Jean, 63100 Clermont-Ferrand, France
- Offre de l'entreprise MEGEMONT sise ZAE des Quatre Routes, 63210 Olby, France

Monsieur Jean Yves RESCHE précise que dans le cadre d'un marché de travaux passé en procédure adaptée, l'intervention de la CAO (commission d'appels d'offres) n'est pas obligatoire pour ouvrir les plis, sélectionner des candidats ou attribuer un marché. Cependant, la commission s'est réunie en réunion informelle le 08 novembre 2023 afin d'analyser les offres réceptionnées.

**Considérant** le rapport d'analyses des offres présenté par le Maître d'œuvre à la Commission d'Appels d'Offres classant les entreprises selon les critères annoncés (60 % prix – 40 % valeur technique), la CAO a retenu l'offre de l'entreprise SAS PERRET en raison de la valeur technique, du respect du planning et du CCTP.

Monsieur Jean Yves RESCHE propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SAS PERRET

#### INTERVENTIONS

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, précise à l'assemblée que cette première tranche vise à installer de nouveaux volets et de nouvelles huisseries. Il est également convenu avec la maîtrise d'œuvre que l'accès se fera par badge et non plus avec le système de clefs. En 2024, la deuxième tranche sera lancée. La présente délibération ne porte que sur le lot 01 relatif aux menuiseries extérieures et aux volets roulants de la tranche 1.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, alerte l'assemblée sur le plan de financement de ce projet pour lequel, lors du précédent mandat, les quatre conseillers de l'opposition avaient voté contre car la priorité pour eux reste l'école. Il estime que le taux de subvention est trop bas (50%). Il ajoute qu'il n'est pas contre le projet d'économie d'énergie et de réaménagement de cette salle mais ce n'est pas le projet prioritaire aujourd'hui selon lui. Enfin, il estime qu'il est illusoire de croire que les organismes financeurs extérieurs (Etats et autres) accorderont des subventions pour l'école alors que la commune sollicite des subventions importantes pour d'autres projets comme celui-ci.

Monsieur José Augusto **DE LIMA**, conseiller municipal, complète les propos de Monsieur COLIN en rappelant que ce projet de rénovation a un coût important, 449 140 € H.T., ce n'est pas rien pour une collectivité comme Chanonat. Bien qu'il y ait 50% de subventions accordées, cela reste insuffisant, le reste à charge pour la commune est considérable. Monsieur le Maire s'était engagé à obtenir entre 70% et 80% et sur ce projet ce n'est pas le cas, dans ce cas on est loin de cet engagement.

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, leur répond que le projet de rénovation de l'école primaire est en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif SCOLAEé. Il s'agit d'un projet important et lent à murir. Actuellement, l'exécutif s'attache à retravailler le dossier des études pré-opérationnelles, une fois que le dossier sera revu une présentation sera faite

devant le conseil municipal, cela reste prématuré pour le moment. Le projet présenté par les bureaux d'études et l'architecte, ne respecte pas les préconisations de l'éducation nationale. Nous devons donc le revoir. L'estimation actuelle des bureaux d'études pour la rénovation de l'école primaire s'élève à environ 1 millions d'euros. De plus, l'école est un lieu de vie et une concertation large doit être menée comparé à la rénovation de la salle Pierre De Neufville.

Monsieur Pierre **VERNET**, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la Salle Pierre De Neufville est un lieu de vie également ou de nombreuses manifestations sont organisées par des associations de la commune (bourse aux vêtements, marché de Noël, ...). Lors de la dernière manifestation il y a eu une fuite suite aux intempéries. Cette salle a du potentiel et elle doit aussi être louée.

Pour madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, l'école est importante certes mais la salle Pierre De Neufville est louée et rapporte de l'argent, elle a du potentiel qui doit être mis en avant. Un réaménagement est donc nécessaire.

Où l'exposé du Président, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	3
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

### DÉCIDE

- **D'attribuer** le marché pour Rénovation acoustique et énergétique de la salle pierre de Neufville - travaux tranche 1 : remplacement des menuiseries extérieures pour le lot 01 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – VOLETS ROULANTS comme suit :

**Lot n° 01 : MENUISERIES EXTERIEURES**

**48 280, 00 € H.T.**

**ALUMINIUM – VOLETS ROULANTS**

ENTREPRISE SAS PERRET

29 RUE DE LA SERRE

63670 LA-ROCHE-BLANCHE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

### CESSION

**5) Vente d'un délaissé de voirie situé Chemin des riveaux à Varennes, cadastré section ZA, numéro 186 à Madame Elsa COHENDY et Monsieur Mickael PERRIER ;**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3 ;

Monsieur Jean Yves RESCHE rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Monsieur RESCHE rappelle aux membres du conseil que la parcelle cadastrée section ZA, numéro 186, d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> située à Varennes, Chemin des Riveaux, 63450, est constituée d'une butte de terre longeant le chemin des Riveaux. Elle ouvre un accès au droit de la propriété de Madame COHENDY et de Monsieur PERRIER.

Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public et ouverte à la circulation. De ce fait, et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, elle revêt le caractère d'un délaissé de voirie et est donc déclassée.

Monsieur Jean Yves RESCHE précise également que cette parcelle n'a jamais été entretenue par la Commune pourtant propriétaire.

Il informe l'assemblée que Madame COHENDY et Monsieur PERRIER, propriétaires des parcelles adjacentes cadastrées section ZA numéro 172 et 173, ont formulé une offre d'achat d'un montant de **486,00 €** pour la parcelle section **ZA** numéro **186**.

Il rajoute que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Oùï l'exposé du Président, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

#### **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, précise que l'emprise du chemin des riveaux est bien plus large que l'emprise réelle du chemin aujourd'hui. Aussi, M. Perrier et Mme COHENDY se sont portés acquéreur

Madame Laurence **PICHON**, conseillère municipal, précise que le terrain sur lequel M. Perrier et Mme COHENDY habitent aujourd'hui, lui appartenait. Elle informe l'assemblée que cette butte a été créée, en accord avec un précédent Maire, par son conjoint. Elle insiste sur le fait que les services techniques n'ont jamais entretenu cette butte, malgré ses nombreuses demandes, c'est donc elle et son conjoint qui se chargeaient de l'entretien dès lors.

Madame Muriel **DURAND**, conseillère municipale, demande comment le prix a été fixé.

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, lui répond qu'il s'agit du prix pour un terrain agricole. Cette parcelle n'est pas constructible donc il n'y aura pas d'extension possible.

#### **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>18</b>

- **D'ACCEPTER** l'offre d'achat de Madame Elsa COHENDY et Monsieur Mickael PERRIER ;
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section **ZA**, numéro **186**, ayant le caractère de délaissée de voirie, pour un montant de 2,00 € le mètre carré (deux euros) soit 486,00 € (quatre cent quatre-vingt-six

euros), à Madame Elsa COHENDY et Monsieur Mickael PERRIER, domiciliés au n°2 Chemin des Riveaux à Varennes (63450), CHANONAT ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte chez Maître Marie-Christine BATTUT-BORDE sises 50 Rue Gambetta, BP 124, 63541 à BEAUMONT et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision ;

## 6) Informations générales et questions diverses ;

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, apporte trois éléments d'informations à l'assemblée sur les dossiers en cours sur cette fin d'année et début 2024 :

- Dossier de priorité sur la réouverture de l'Église de Chanonat. L'attente est longue mais conditionnée au retour des Architectes des Bâtiments de France et l'entreprise GENESTE qui se fait attendre.
- Travail sur la définition travaux de la deuxième tranche pour la rénovation de la salle Pierre de Neufville. Une réévaluation des économies d'énergie et de l'acoustique est en cours par notre maître d'œuvre.
- Projet de rénovation de l'école primaire (SCOLAEÉ) : il a été demandé d'inclure dans le phasage du projet des études de réaménagement extérieur pour répondre aux enjeux actuels (place pour le sport, végétalisation, ...). Il a été demandé de revoir le projet d'étude.

Monsieur José Augusto **DE LIMA**, conseiller municipal : le bel arbre en face de la salle Pierre de Neufville fait de l'ombre sur les panneaux photovoltaïques qui viennent d'être installés. Le rendement sera moins important sur les panneaux. Il faudrait peut-être réfléchir à un élagage. Il alerte également sur les ampoules grillées de l'éclairage public près de la place de la Mairie.

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, lui répond que l'implantation des panneaux a été imposée par les ABF. Il est d'accord sur cette réflexion d'élagage. Pour l'éclairage public, le fonctionnement est anarchique sur les trois villages et nous attendons avec impatience la deuxième quinzaine de décembre de la mise en œuvre de l'heure hiver, et des horloges astronomiques. La mairie n'a pas la main directement, c'est le Territoire d'Énergie du 63 qui gère. Réflexion sur la mise en place d'une adresse dédiée aux administrés pour faire remonter ce genre d'information.

Monsieur Frédéric **SAVIGNY**, conseiller municipal :

- Il faudrait penser à mettre à jour l'indication des panneaux de médiathèque dans le village.
- En venant du Crest, le panneau de priorité à droite est à retirer. Aussi, il y a un problème de positionnement des stops qui est dangereux à ce carrefour.
- Adresse dédiée pour faire remonter les problèmes sur la mairie peut-être une bonne idée, par exemple avec un formulaire anonyme sur le site.

Monsieur Jean-Charles **COLIN** : suite au conseil d'école, il est remonté un problème de sécurisation depuis que chemin condamné par le projet participatif, les parents et les enfants doivent longer l'école maternelle et descendre par la rue Saint-Jean. Certaines idées ont été exposées pendant ce conseil d'école.

Monsieur José Augusto **DE LIMA** précise que l'arrêté municipal barrant cette rue n'est plus à jour. Lors du précédent mandant il y avait un projet de dévoiement de cette voie à la place du MilleClub.

Monsieur Jean Yves **RESCHE** lui répond que le ce nouveau cheminement est en effet accidentogène. Cette route est encore départementale. Concernant le dévoiement de cette route, ce n'est plus d'actualité, mais une rétrocession avec le Conseil Départemental du 63 avec une compensation financière de 200 000 € était prévue lors du précédent mandat. Une prise de rendez-vous a été initiée par le Maire pour reprendre ce dossier.

Monsieur Benoît **BELMONT**, conseiller municipal délégué, précise que pour la voirie départementale le Département garde la compétence d'entretien des routes départementales, cependant, c'est le Maire qui est compétent dans le cadre des ces pouvoirs de police de circulation. Cependant, tant que

cette voie ne sera pas rétrocédée par le Département à la Commune nous ne pourrons réaliser aucun aménagement sans accord préalable.

Monsieur Pierre **VERNET**, conseiller municipal, indique que cette zone est effectivement devenue dangereuse pour les enfants et les parents. Le projet participatif est mené par les parents pas par la municipalité. La question qu'il faut leur poser c'est : est-ce que l'on ferme ce chemin d'accès ? Certains usagers sont contre. Il reste presque 2 000 € pour ce projet participatif, est-ce que cette somme va servir à financer une partie de la sécurisation du nouveau cheminement ? C'est la question.

Monsieur Frédéric **SAVIGNY**, conseiller municipal, pense que la question de la sécurisation de ce cheminement est importante et sur le quartier plus globalement. Il faut associer toutes les parties prenantes.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande où en est le projet de Padel et la démolition du MilleClub.

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, lui répond qu'aujourd'hui la commune est dans l'attente du retour des ABF sur la position géographique du projet. Deux sites sont envisagés : en dessous du hangar municipal ou celui du Milleclub. Avant tout, on souhaite sécuriser le projet en prenant contact avec les ABF, donc rien ne sera décidé sans ce retour. Aujourd'hui, il semblerait qu'au niveau national il y ait une réflexion sur le classement des MilleClub.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire, donne une information sur les balades remarquables (anciennement le Dimanche du piéton) organisées par LA MONTAGNE. Cette manifestation aura lieu l'année prochaine le 24 mars 2024. Les chemins sont préparés par Balirando. Les départs se feront depuis le Château de la Bâtisse et les retours aussi, avec comme point fort la Montagne de la Serre (avec un peu de chance elle sera classée entre temps). Le retour se fera par Chanonat avec comme objectif la mise en valeur du patrimoine historique de la commune. Il sera fait appel à la commission Patrimoine pour présenter le patrimoine de Chanonat par des panneaux d'information. Au niveau de l'organisation de cette manifestation, il y aura 5 postes avec 5 responsables. Pas de passage à Varennes car LA MONTAGNE limite le circuit à 12km pour attirer le plus de monde. Pour Jussat cela aurait pu être possible mais il aurait été nécessaire de sécuriser la traversée des routes et cela demande trop de bénévoles donc impossible. Le ravitaillement à mi-parcours est à la charge de la commune, il faut prévoir 8 personnes, il se trouve sur le plateau de la Serre. Il y aura un marché de producteurs locaux dans la cour du Château de la Bâtisse.

Monsieur Jean Yves **RESCHE**, Président de séance, remercie les conseillers pour leur présence et leur participation.

*La séance est levée à 21h02 par Monsieur le Président.*

<p>Signature de M. le Président</p>  <p>M. Jean Yves <b>RESCHE</b></p>	<p>Signature du Secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Luc <b>CHALUT</b></p>
---	---

